

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« MSC – UFC Paris 2022 »

Du 15 août 2022 au 31 août 2022



PREAMBULE ET DEFINITIONS :

PREAMBULE :

MSC GAMING SARL, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-229866, établie et ayant son siège social au 29 rue Robert Krieps, L-4702 PETANGE, organise le jeu concours payant « MSC – UFC PARIS 2022 ».

La Société Organisatrice (MSC GAMING SARL) a connaissance que, sur le territoire français, il est de principe que les loteries de toutes espèces sont prohibées dès lors qu'elles entrent dans le champ d'application de l'article L.322-2 du CSI, qui s'étend à toute opération offerte au public pour faire naître l'espérance d'un gain dû soit au hasard, soit au savoir-faire du joueur (article L. 322-2-1 du CSI, alinéa 1er), et pour laquelle un sacrifice financier est exigé de la part des participants.

Par dérogation au principe précité, l'article L. 322-2-2 du CSI autorise les loteries dites "publicitaires" ou "promotionnelles" que l'article L. 121-20 du code de la consommation définit comme « *des pratiques commerciales mises en œuvre par des professionnels à l'égard des consommateurs sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire* ».

Par conséquent, pour recevoir la qualification de loterie publicitaire et être, à ce titre, autorisée par le CSI, l'opération envisagée doit remplir les cinq conditions cumulatives suivantes :

- être offerte aux consommateurs par un professionnel ;
- faire naître l'espérance d'un gain ou d'un avantage de toute nature ;
- faire dépendre l'attribution de ce gain ou de cet avantage d'un tirage au sort ou, plus généralement, du hasard
- exiger un sacrifice financier de la part des participants (étant entendu que les loteries gratuites ne sont pas prohibées par le CSI) ;
- être le support d'une opération commerciale principale qu'il s'agit de promouvoir.

En outre, ces opérations ne sont licites que si elles sont loyales au sens des dispositions de l'article L. 121-1 du code de la consommation

« Une pratique commerciale est déloyale lorsqu'elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qu'elle altère ou est susceptible d'altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service ».

La Société Organisatrice a également connaissance que les articles L. 121-36-1 à L. 121-41 du code de la consommation, qui prévoyaient notamment que le règlement des loteries publicitaires devaient être déposés auprès d'un officier ministériel afin qu'il s'assure de leur régularité, ont été abrogés par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

L'opération commerciale susvisée est une opération promotionnelle consistant à offrir deux places et une nuit d'hôtel pour deux personnes pour l'événement de MMA organisé par l'UFC, pour la 1^{ère} fois sur le territoire français, le 3 septembre 2022, à l'ACCOR ARENA¹ (8 boulevard de Bercy 75012 PARIS).

A l'issue d'un tirage au sort qui aura lieu en direct sur instagram le 31 août 2022 à 22h, les lots seront les suivants :

→ Deux places de catégorie 3 (d'une valeur de 500€) pour assister aux combats suivants :

- Benoit Saint-Denis vs TBA
- ~~CEDRIC DOUMBÉ – Darian Weeks~~ Annulé
- Taylor Lapilus – Khalid Taha
- Nassourdine Imavov – Joaquin Buckley
- Nasrat Haqparast – John Makdessy
- Alessi Di Chirico – Roman Kopylov
- Zarah Fairn – Ailin Perez
- Dustin Stoltzfus – Abusupiyon Magomedov
- Robert Whittaker – Marvin Vettori
- CYRIL GANE – TAI TUIVASA

→ Une nuit d'hôtel pour deux personnes (petit déjeuner inclus) d'une valeur de 200€ ; à proximité de l'ACCOR ARENA afin de pouvoir s'y rendre à pied.

¹ <https://www.accorarena.com/fr>

- Tous les participants remporteront un bon de 5€ de réduction à valoir sur nos forfaits d'information juridique par téléphone, service qui sera lancé par la société MSC GAMING le 1^{er} mars 2023 en France, Belgique et Luxembourg.

Ainsi, l'opération promotionnelle « MSC – UFC PARIS 2022 » est loyale vis-à-vis du consommateur au regard des articles L-121-1 et suivants du code de la consommation.

En effet, l'opération « MSC – UFC PARIS 2022 » n'est pas contraire aux exigences de la diligence professionnelle, elle n'altère pas ou n'est pas susceptible d'altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard de la loterie publicitaire.

Enfin, l'opération « MSC – UFC PARIS 2022 » n'est pas une pratique commerciale trompeuse aux sens des articles L-121-6 et L-121-7 du code de la consommation dans la mesure où elle n'est ni agressive du fait de sollicitations répétées et insistantes, ni agressive du fait de l'usage d'une contrainte physique ou morale et encore moins agressive par nature.

DEFINITIONS :

- a) « Règlement » désigne le présent règlement du jeu concours « MSC – UFC PARIS 2022 ».
- b) « MSC GAMING SARL » ou « la Société Organisatrice » : la société à l'origine du jeu concours ou de l'opération promotionnelle « MSC – UFC PARIS 2022 »
- c) Le « Joueur » ou le « Participant » désignent les personnes qui participent de manière effective à l'opération « MSC – UFC PARIS 2022 »
- d) « l'Opération Publicitaire » ou « l'Opération Promotionnelle » désignent le jeu concours permettant aux Joueurs/Participants de concourir pour gagner le Lot Final
- e) Le « Grand Gagnant Final » ou « GGF » désigne le gagnant unique du Lot Final.
- f) « le Lot Final » ou « LF » désigne le prix mis en jeu par la Société Organisatrice qui sera remporté par le Joueur/Participant, à savoir deux places pour l'UFC Paris du 3 septembre 2022 à l'Accor Arena, 1 nuit d'hôtel pour deux personnes et un bon de réduction à valoir sur les forfaits d'information juridique par téléphone que la Société Organisatrice lancera au printemps 2023.
- g) « Lots 2 » ou « L2 » désigne un bon de réduction de 5€ à valoir sur les forfaits d'information juridique par téléphone que la Société Organisatrice lancera au printemps 2023 et qui seront à réclamer auprès du service commercial de la Société Organisatrice.

La présente section « préambule et définitions » fait partie intégrante du présent règlement de l'Opération Promotionnelle : « MSC – UFC PARIS 2022 ».

ARTICLE 1 : ORGANISATION :

1.1 Durée :

La Société Organisatrice organise entre le 15 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus, une Opération Promotionnelle appelée « MSC – UFC PARIS 2022 ».

1.2 Conditions de l'Opération Publicitaire :

- ✓ Les Participants devront liker la page instagram « MSC – UFC PARIS 2022 »
- ✓ Les Participants devront procéder au paiement de 3 euros sur le compte paypal :

<https://paypal.me/jeuconcoursmcsc?country.x=LU&locale.x=fr> XC

ou procéder au virement bancaire de 3 euros sur le compte Iban :

LU 316191KDF73DJLZV3 (Banque SOGEXIA, Code BIC : SOXALULL)

- ✓ En référence, le paiement Paypal et le virement doivent préciser les nom, prénom, n° de téléphone et mail des participants sous peine de nullité de la participation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION :

2.1 L'Opération Promotionnelle « MSC – UFC PARIS 2022 » est interdite :

Aux mineurs, même émancipés.

2.2 L'Opération Promotionnelle « MSC – UFC PARIS 2022 » est ouverte :

À toutes les personnes majeures sauf celles bénéficiant de mesures de protection (tutelle ou curatelle) qui ne pourront participer que par l'intermédiaire ou avec l'accord exprès de leur tuteur ou curateur, sans préjudice des dispositions de l'article 459 du Code Civil français.

Article 3 : Identification et remise des lots GGF:

3.1 : Identification et remise des lots :

A – Lot Final :

La Société Organisatrice attribue un package de deux places de catégorie 3 pour assister à l'UFC Paris du 3 septembre 2022 à l'Accor Arena de Bercy ainsi qu'une nuit dans un hotel 4 étoiles pour deux personnes à proximité de l'Accor Arena pour la nuit du samedi 3 septembre 2022 au dimanche 4 septembre 2022.

Le tirage au sort sera fait au cours d'un live Instagram qui aura lieu le 31 août 2022 à 22h.

Une communication sera également faite sur les réseaux sociaux et pages dédiées au jeu concours à compter du lendemain, soit à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 3 septembre

2022 où les pages facebook et instagram dédiée à l'Opération Promotionnelle seront désactivées.

Le GGF sera contacté par téléphone durant le live Instragram, en cas de non-réponse durant 3 appels consécutifs, un nouveau GGF sera tiré au sort sans contestation possible de la part du 1^{er} gagnant. Cette procédure sera appliquée jusqu'à ce qu'un GGF final soit déterminé.

B – L2 :

La Société Organisatrice attribue à chaque Participant un bon de réduction de 5€ à valoir sur les forfaits d'information juridique par téléphone (d'un montant minimal de 7,5€ par mois) que la Société Organisatrice lancera au printemps 2023.

Ces bons seront à réclamer par courriel à l'adresse : info@mscgaming.lu

3.2 : Protection des données :

La Société Organisatrice ne recueille et ne diffuse aucune donnée personnelle dans le cadre de la présente Opération Promotionnelle.

Les informations relatives au GGF et aux Participants de la Loterie Publicitaire, que la société pourrait avoir recueilli durant l'opération, ne seront ni vendues, ni cédées et ne feront l'objet d'aucun traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les données personnelles des gagnants seront conservées pendant six (6) mois à l'issue de l'Opération Promotionnelle (du 31 août 2022 au 28 février 2023) ;

Pour toute question relative à l'usage des droits d'accès, de rectification ou d'opposition, les gagnants peuvent consulter le site www.cnil.fr ou consulter directement le délégué à la gestion des données personnelles à l'adresse : mb@mscgaming.lu. Tout Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation à la CNIL si la présente politique de confidentialité lui causerait un grief quelconque.

Aucune utilisation des données personnelles des gagnants ne sera faite ou permise hors de l'UE.

ARTICLE 4 : VALEUR CONTRACTUELLE DU PRESENT REGLEMENT :

Le fait de participer à l'Opération Promotionnelle « MSC – UFC PARIS 2022 », objet du présent règlement, implique l'acceptation pure et simple des présentes clauses/stipulations, qui ont valeur de contrat reconnu et accepté par les Participants.

ARTICLE 5 : DIVERS :

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE PARTICIPATIONS :

La Société Organisatrice limite le nombre de Participants à 5000. Les paiements ne seront plus acceptés au-delà du 5000^{ème} Joueur inscrit.

ARTICLE 7 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE :

7.1 : Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, la Société Organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable et aucun montant ne sera remboursé.

7.2 : La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger son Opération Promotionnelle, de la modifier et de changer les dates de participation. Elle ne pourra être tenue responsable de l'annulation de l'UFC ou d'un quelconque problème de logistique, ou autre, ayant empêché le GGF d'assister à l'événement UFC Paris du 3 septembre 2022.